

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

29 SEP. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement)**

Projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune d'ESCOUBES (64)

I – Le cadre juridique

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 2 août 2011, par les services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sur l'étude d'impact du projet d'extension d'élevage porcin situé sur la commune d'Escoubès, porté par l'EARL CASSAGNAU, dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées. La rubrique de la nomenclature des ICPE concernée est 2102-1 (élevage porcin de plus de 450 animaux-équivalents). L'effectif après projet sera de 3 189 animaux-équivalents.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-13, L512-1, R512-2 à R512-10), il en a été accusé réception le 9 août 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement.

Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale. Saisie par courrier en date du 9 août 2011, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis sur ce dossier le 15 septembre.

II – La présentation du projet et de son contexte

L'EARL CASSAGNAU exploite depuis 1975, sur la commune d'Escoubès, un élevage de porcs de type « naisseur-engraisseur » soumis à la réglementation des installations classées. C'est une entreprise familiale et elle est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral de 2002, pour l'exploitation de 1951 animaux-équivalents.

Les objectifs de l'exploitant s'inscrivent dans le cadre de l'installation de Guillaume CASSAGNAU (fils du gérant) en tant que jeune agriculteur. Ils visent à produire des porcs charcutiers de qualité dans un élevage respectueux de l'environnement et du bien-être des animaux, garantir un état sanitaire des porcs permettant des performances techniques et économiques, continuer à mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles (mesures modernes et innovantes) et améliorer l'organisation du travail.

Le projet est situé en zone agricole, à 600 m au Sud-Est du centre du village, au lieu dit « Ninet ». Sa réalisation se traduit par :

1) - la construction de 2 bâtiments, dans le prolongement de ceux déjà existants, pour loger des truies gestantes et des porcelets en post sevrage (bât. n° 20) et des porcs à l'engraissement (bât. n° 21) ;

2) - les aménagements de bâtiments existants : bâtiments n° 1, 2 et 3 pour la mise aux normes de bien-être des truies et bâtiment n° 8 pour le logement des porcs à l'engraissement ;

3) - la construction d'une fosse de stockage aérienne du lisier (n°22), à environ 300 m des bâtiments d'élevage, à côté de la fosse de stockage existante n°16;

4) - la mise à jour du plan d'épandage, qui passe de 184,77 ha (en juillet 2010) à 220,44 ha, réparti sur les communes de Riupeyrous (11,89 ha), Carrère (122,81 ha), Sedzère (1,14 ha), Escoubès (48,42 ha), Mouhous (11,11 ha), St Laurent de Bretagne (16,48 ha) et Sévignacq (8,59 ha).

Les aliments sont fabriqués à la ferme. L'approvisionnement en eau de l'élevage est exclusivement réalisé par le réseau d'adduction publique avec un disconnecteur qui sera installé sur la partie privative du branchement. La consommation journalière est estimée à 25 m³ après projet (16,5 m³ actuellement).

Compte tenu de l'importance du projet, cette exploitation est soumise à la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 (directive IPPC) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

III - L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend une demande d'autorisation du projet d'extension de l'élevage porcin accompagnée de :

- un plan de situation au 1/25 000 indiquant le rayon d'affichage de l'enquête publique fixé à 3 km,
- un plan des installations au 1/2 500,
- un plan de masse du site d'élevage au 1/1 000,
- un plan de masse du site de stockage d'une partie des effluents au 1/1 000,
- des fiches de capacités technique et financière,
- deux plans de masse des nouveaux bâtiments au 1/150,
- une étude d'impact du projet sur son environnement comportant :
 - un résumé non technique,
 - une analyse de l'état initial du site,
 - une description des installations existantes et du projet envisagé,
 - une analyse des effets prévisibles sur l'environnement et des mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation,
 - une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (annexe 9),
 - une évaluation des risques sanitaires,
 - une justification des choix retenus,
 - une présentation des conditions de mise en sécurité et de remise en état du site après exploitation,
 - une présentation des modalités d'utilisation rationnelle de l'énergie,
 - une estimation des coûts associés à la protection de l'environnement,
- une étude de dangers et son résumé non technique,
- une notice relative à l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- 15 annexes.

Le rapport d'étude d'impact est conforme à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

IV - L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fournit des informations relatives au projet envisagé, à ses impacts sur l'environnement (eau, milieu humain, salubrité de l'élevage, santé) et à l'épandage des effluents. Il indique les coûts associés à la protection de l'environnement et les meilleures techniques disponibles (MTD) retenues dans le projet. **L'autorité environnementale regrette l'absence des éléments caractérisant le milieu naturel autour du site de l'exploitation existante.**

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet

L'analyse de l'état initial du site aborde successivement les thématiques relatives à la localisation (voisinage, accès, patrimoine rural et urbain), la géologie et pédologie, l'hydrologie et hydrogéologie (réseau hydrographique, eaux souterraines, qualité des eaux, usages de l'eau), la climatologie (pluviométrie, températures, vents, bilan climatique), aux milieux naturels (topographie et relief, paysages, faune et flore, qualité de l'air), au milieu humain, aux servitudes et contraintes, aux installations existantes de l'exploitation. La description du projet d'extension envisagé, le stockage et la gestion des effluents ont été également exposés dans cette partie.

- Le milieu physique

Parmi les éléments regroupés dans le milieu physique, il est noté en particulier les points suivants :

- la rareté de nappe phréatique due aux sols argileux à prédominance d'argile. Cependant des aquifères des alluvions quaternaires à faible productivité, aquifères du Pliocène et du Miocène moyen à faible débit et peu exploités et aquifères infra-molassiques profonds et captifs à débits normaux en fonction des profondeurs, ont été mis en évidence.
- la présence des cours d'eau près du site du projet : la rivière le Gabas à 800 m au Sud-Ouest, le ruisseau le Labésiau qui se jette dans le Gabas, à 250 m au Sud-Ouest, le ruisseau intermittent du Berdoulou, à 516 m au Nord-Ouest, le ruisseau intermittent de l'Arriou du Barou, à 350 m de la fosse n° 16, le ruisseau le Lasset, affluent du Petit Lées, à 600 m à l'Est des fosses n° 16 et n° 22,
- les cours d'eau localisés à proximité des îlots d'épandage : le Gabas, le Gabassot, le ruisseau de La Palu (affluent du Gabassot) sur la commune de Carrère, le ruisseau de La Passade (affluent de l'Arriou de Lheus) sur la commune de Riupeyrous, l'Arriou de Lheus sur la commune de Saint-Laurent de Bretagne,
- la qualité des eaux du Gabas va de moyenne à très bonne. La qualité des cours d'eau concernés par les zones d'épandage va de bonne à médiocre selon les paramètres étudiés. Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui a défini des zones de vigilance « Elevage » « Phytosanitaire » « Nitrates grandes cultures » vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Il est inclus dans le SAGE Adour amont, en cours d'élaboration. Le Gabas est classé en 2^e catégorie piscicole avec une espèce migratrice contrôlée, l'anguille.
- la qualité de l'air de la commune d'Escoubes est considérée comme bonne,

L'autorité environnementale estime que l'étude aurait utilement pu présenter une cartographie représentant le réseau hydrographique du secteur, associé à la localisation du projet et des îlots d'épandage.

- Les milieux naturels

La faune et la flore sont présentées à partir des données bibliographiques. La ripisylve des bords des différents ruisseaux est composée de noisetiers, châtaigniers et chênes.

L'autorité environnementale note qu'aucun inventaire spécifique n'a été réalisé dans le cadre du projet. L'étude liste les principales espèces recensées lors de la recherche bibliographique, ce qui ne permet pas d'apprécier les réels enjeux du secteur. Par ailleurs, elle estime que le statut de protection des espèces animales et végétales citées aurait mérité d'être précisé.

La zone d'étude ne présente pas d'inventaires et de mesures de gestion ou de protection du milieu naturel (ZNIEFF, ZICO, arrêté de biotope, réserve naturelle). Cependant, elle est située en zone vulnérable du Sud Adour liée aux pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole, en zone sensible à l'eutrophisation et en zone de répartition des eaux (maîtrise des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines).

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont le site FR7200779 « Les coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye », situé à 8,67 km à l'Est et à 4,5 km de la zone d'épandage et le site FR7200781 « Gave de Pau » localisé au Sud, à 12,5 km et à plus de 10 km des îlots d'épandage.

- Le paysage, patrimoine architectural et culturel

Il est noté sur la commune d'Escoubès plusieurs éléments paysagers : la motte de Berdoulou au centre de la commune, de nombreux chemins de promenade, la vue panoramique sur la plaine du Gabas, une alternance de prairies, bois et cultures de maïs, de nombreuses haies plantées...

La zone du projet est qualifiée de peu sensible sur le plan paysager. Le site d'élevage existant est entouré d'une haie arbustive à l'Ouest ainsi qu'en bordure de route. Par ailleurs, les bâtiments sont situés en contrebas par rapport à l'entrée de l'exploitation.

Parmi les sites inscrits, il faut noter l'église paroissiale Saint Germain d'Auxerre restaurée en 1996, plusieurs éléments de ferme du 18^e ou 19^e siècle et l'ensemble fortifié de la motte de Berdoulou.

- Le milieu humain

Parmi les éléments présentés, il est noté la prédominance de l'économie agricole dans la commune d'Escoubès, l'existence d'une carte communale, l'absence de périmètre de captage d'eau potable dans le périmètre étudié, le voisinage le plus proche à plus de 100 m du projet, l'accès à l'élevage par la RD 42,

La commune d'Escoubès ne présente aucune servitude et contrainte sur son territoire.

- Les risques naturels :

Les risques liés aux foudres sont faibles (de mai à septembre). La commune d'Escoubès n'est pas concernée par l'inondation. Les risques sismiques sont modérés (zone 3), mais aucune mesure parasismique n'est imposée aux constructions projetées (catégorie 1).

Au vu de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site du projet, il apparaît que la zone d'étude présente quelques enjeux environnementaux qu'il convient de prendre en compte. Parmi ces derniers, il est noté en particulier :

- la protection du milieu aquatique (Le Gabas et le Lasset, affluents du petit Léés),
- la maîtrise des nuisances (odeurs, poussières, bruits, intégration paysagère, voirie),
- les sites Natura 2000 FR7200779 « Les coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » et FR7200781 « Gave de Pau ».

D'une manière générale, l'autorité environnementale note l'absence de cartographie de synthèse qui aurait facilité la compréhension des enjeux environnementaux.

- Le stockage et le plan d'épandage des effluents

Dans l'état actuel, le volume utile de stockage du lisier est de 3 640 m³ et sa durée est de 11 mois. Les parcelles du plan d'épandage se trouvent dans le bassin versant de l'Adour classé en zone vulnérable depuis 2009. La surface totale épandable est de 123,82 ha. La pression azotée est d'environ 110,5 kg/ha/an.

Après projet, l'exploitation produira jusqu'à 6 223 m³ d'effluents par an et la capacité de stockage des effluents est maintenue à 11 mois (capacité utile de 5 742 m³). Le plan d'épandage est composé de 220,44 ha.

Une étude agro-pédologique a été réalisée permettant de déterminer les aptitudes des sols à recevoir des déjections animales. La majeure partie des sols correspond à des sols limoneux-argileux, bruns profonds, plus ou moins riche en matière organique, avec une réserve utile moyenne et présente une aptitude satisfaisante à l'épandage.

La quantité moyenne d'azote apportée sera d'environ 110,3 kg/ha/an, soit inférieure à celle admise en zone vulnérable (170 kg/ha/an).

Les informations communiquées n'appellent pas de commentaires particuliers.

IV.3 - L'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement et des mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

Les travaux de construction des nouveaux bâtiments, de la fosse à lisier et d'aménagement des locaux existants seront réalisés de mars 2012 à février 2013. Durant cette phase, les risques de pollutions accidentelles sont limités du fait de la faible quantité de carburants et lubrifiants utilisée par les engins, de l'éloignement des cours d'eau et nappes, de la route, du léger terrassement du site, de la réutilisation sur place des déblais, du traitement adéquat des déchets, du nombre limité d'intervenants sur le chantier...

En phase d'exploitation, l'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement et des mesures envisagées sont présentées sur les thèmes de l'eau, du milieu humain et du milieu naturel.

- Les impacts sur l'eau

L'étude présente les impacts ponctuels et diffus de l'exploitation (sites et parcelles d'épandage) sur les eaux souterraines et superficielles. Elle préconise les mesures associées concernant :

- l'étanchéité des fosses de stockage des lisiers ;
- la maîtrise des circuits d'évacuation des eaux pluviales et usées (absence de contact avec les effluents) ;
- l'implantation des bâtiments sur un sol suffisamment imperméable ;
- l'enterrement ou semi-enterrement des fosses ;
- la prise en compte de la capacité de stockage des effluents et des eaux pluviales pour les fosses non couvertes ;
- la surveillance du niveau de liquide dans les fosses afin d'éviter tout débordement accidentel ;
- le respect des prescriptions réglementaires relatives aux techniques d'élevage de porcs, à la directive nitrates avec le code des bonnes pratiques agricoles, aux conditions d'épandage des effluents, au classement en zone vulnérable Sud Adour... Il est noté qu'environ 19 ha ont été exclus de la surface épandable pour respecter la réglementation en vigueur et tenir compte des contraintes du voisinage.
- la mise en place d'un suivi agronomique et la tenue d'un cahier d'épandage.

L'autorité environnementale estime que les mesures auraient utilement pu présenter des contrôles périodiques s'attachant à s'assurer du maintien de la qualité des eaux au niveau des sites de l'exploitation et des îlots d'épandage.

- Les impacts sur le milieu naturel

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est présentée en annexe 9. Compte tenu des distances séparant le projet, les îlots d'épandage retenus et les zones Natura 2000 identifiées, et les mesures prévues, cette évaluation a conclu à l'absence d'incidences notables sur les sites FR7200779 et FR7200781.

- Les impacts sur le milieu humain

L'étude présente les impacts liées aux nuisances sonores et olfactives. Elle note que les nuisances auditives n'ont pas d'effet notable sur l'environnement de l'élevage.

Parmi les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, il est noté en particulier :

- les bâtiments sont clos avec leur isolation thermique ;
- les ventilateurs sont placés dans des caissons isolés ;
- les chargements des animaux sont prévus en début d'après-midi sur 2 quais aménagés ;
- la distribution rapide de l'aliment ;
- un groupe électrogène est installé dans le bâtiment n° 28 fermé ;
- l'élevage est entouré d'obstacles naturels (haies de résineux ou arbustives).

Les mesures préconisées pour les odeurs sont :

- le choix du meilleur site de construction des bâtiments et des fosses par rapport à la direction des vents, la propreté des locaux...
- les techniques d'alimentation et de ventilation adaptées ;
- le traitement éventuel des lisiers avant épandage et l'utilisation de matériels d'épandage plus performants, en respectant des distances et périodes d'épandage vis-à-vis des tiers...
- le respect des densités des animaux dans les bâtiments ;
- les modalités d'enfouissement des effluents après épandage...

Parmi les mesures concernant le paysage, il est noté que les nouveaux bâtiments seront implantés en prolongement des constructions existantes, en s'éloignant de la route et des habitations, le choix de matériaux (teintes claires, bardage tôle laquée ton sable et brun) et la mise en place de nouvelles plantations.

L'étude présente par ailleurs une analyse sur la salubrité publique, la gestion des déchets et une évaluation des risques sanitaires de l'exploitation en préconisant des mesures adaptées.

En conclusion, l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures de réduction sont présentées globalement de manière correcte. L'analyse des risques sanitaires démontre que le projet d'extension envisagé n'a pas d'impact notable sur les populations avoisinantes. L'autorité environnementale retient l'engagement du pétitionnaire à respecter l'environnement et le milieu humain selon les mesures présentées dans l'étude d'impact.

Cependant, elle regrette que la présence d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers à proximité des îlots d'épandage 206, 407, 517 M et 702 (commune de Carrère), 102 M et 105 M (Escoubés) et 305 (Saint Laurent Bretagne) n'ait pas été prise en compte dans les mesures préconisées.

IV.4 – La justification des choix retenus

Le choix du site du projet est justifié par l'existence de l'élevage depuis 1972. Le choix des équipements est basé sur les meilleures techniques disponibles dans l'optique du respect de l'environnement, du bien-être des animaux et d'économie. Les techniques de traitement des effluents par épandage constituent un mode de valorisation agricole le moins coûteux pour l'éleveur.

IV.5 – Les conditions de mise en sécurité et remise en état du site après exploitation

La remise en état du site est programmée conformément à la réglementation en vigueur.

IV.6 - L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Les coûts prévus s'élèvent à 318 735 € HT, soit 53,5 % de l'investissement total du projet.

IV.7 - L'étude des dangers

L'étude des dangers liés à l'exploitation aborde les principaux risques identifiés et classés comme très improbables concernant l'incendie et l'explosion dus au dysfonctionnement des installations électriques et du stockage d'hydrocarbures, le déversement accidentel d'effluents et d'hydrocarbures dans le milieu naturel, les risques sanitaires, les accidents de travail et de la circulation, les risques climatiques et naturels.

L'organisation de la sécurité est également décrite en s'appuyant sur les moyens d'interventions internes et externes, le contrôle des installations électriques, la détection des risques et l'alerte...

IV.8 – La notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs

Cette notice a été élaborée conformément à la réglementation en vigueur et aux activités de l'exploitation.

V – La conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'extension d'un élevage porcin installé depuis 1975 sur le territoire de la commune d'Escoubès.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels l'autorité environnementale retient tout particulièrement la présence de deux sites Natura 2000, la présence des cours d'eau à proximité du site du projet et des flots d'épandage et des habitations à plus de 100 mètres des installations de l'élevage.

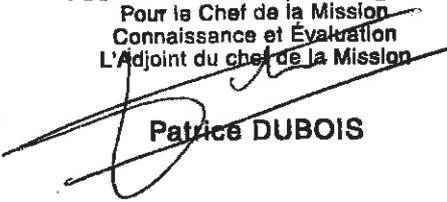
La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux identifiés. Elles témoignent de la volonté de l'exploitant de renforcer les mesures de protection de la ressource en eau et de réduire les nuisances par rapport au voisinage tant sur les sites d'exploitation que sur les zones d'épandage.

Les techniques d'élevage prennent en compte les nouvelles normes de la directive bien-être animal et les meilleures technologies disponibles.

L'autorité environnementale retient l'engagement du pétitionnaire à respecter l'environnement et le milieu humain selon les mesures présentées dans l'étude d'impact.

Cependant, elle regrette que la présence d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers à proximité de certains flots d'épandage n'ait pas été prise en compte dans les mesures préconisées.

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du chef de la Mission


Patrice DUBOIS